



Aide juridique pour divorce

Par **castets**, le **25/03/2011** à **11:46**

Bonjour,

Je souheteriai savoir si je peux avoir droit à l'aide judiciaire pour mon divorce.

Cordialement,

mME CASTETS

Par **Marion2**, le **25/03/2011** à **13:52**

Bonjour,

Ce n'est pas une aide juridique mais une Aide Juridictionnelle

[s]BAREMES 2010[/s]:

A compter, du 1er janvier 2010, les demandeurs peuvent prétendre à une aide juridictionnelle partielle si leurs revenus mensuels sont compris entre 916 et 1372 euros. L'aide juridictionnelle est totale pour les revenus inférieurs ou égaux à 915 euros.

Ces plafonds sont majorés de 165 euros pour chacune des deux premières personnes à charge (conjoint, concubin, partenaire pacsé, descendant ou ascendant) puis 104 euros, pour chacune des personnes suivantes.

Plafonds des ressources à ne pas dépasser pour obtenir l'aide juridictionnelle:

Ressources

Contribution de l'Etat

de 916 à 957 EUR

85%

de 958 à 1.009 EUR

70%

de 1.010 à 1.082 EUR

55%

de 1.083 à 1.165 EUR

40%

de 1.166 à 1.269 EUR

25%

de 1.270 à 1.372 EUR

15%

Si, au moment de votre demande, vos ressources n'ont pas changé depuis l'année dernière, les ressources prises en compte seront celles que vous avez déclarées pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année dernière.

? Si votre situation financière a changé (à la suite d'un licenciement ou inversement d'une reprise d'activité, d'une séparation ou d'une nouvelle union,...), ce sont vos ressources actuelles qui seront prises en compte, à partir du 1 er janvier de cette année et jusqu'à la date de votre demande

Le dossier de demande d'AJ est à retirer au greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle.

Vous contactez immédiatement un avocat de la liste.